

# Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2021

COMMISSION PERMANENTE

**Séance du  
24 septembre 2021  
N° 9 D - 2021**



# S O M M A I R E

## **I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental**

\* Séance du 24 septembre 2021

5

Date de parution : 1 octobre 2021



# **I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental**

**Séance du 24 septembre 2021**



Catherine CLERC

04.75.66.77.15  
CC/SM

Privas, le 28 septembre 2021

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 SEPTEMBRE 2021  
TENUE EN PRÉSENTIEL**

---

**DESIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ingrid RICHIOUD**

---

**Président : M. AMRANE Olivier**

**Présent(e)s (25) : M. AMRANE Olivier, Mme BOSC Elvire, Mme BOURJAT Laëtizia, Mme CHAREYRE Sandrine, Mme COSTE Claudie, Mme DUCHAMP Cécile, M. FEROUSSIER Christian, Mme GAUCHER Sylvie, Mme GENEST Sandrine, Mme MALFOY Christine, M. MARCE Laurent, M. MEYER Jean-Yves, M. PEVERELLI Olivier, M. PHILIPPE Ronan, M. QUENETTE Marc-Antoine, Mme RICHIOUD Ingrid, Mme ROCHE Bernadette, M. SALEL Matthieu, M. SAULIGNAC Hervé, Mme SERRE Laëtizia, Mme SICOIT-ILIOZER Julie, M. TERRASSE Pascal, M. UGHETTO Laurent, M. VALLON Jean-Paul, M. VIGNAL Christophe.**

**Absent(e)s : Aucun(e)s**

## **Mission 1 : Solidarités, insertion et accès aux droits**

### **Politique 11 : Enfance et famille**

#### **➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Solidarités**

- DIRECTION: Enfance, Santé et Famille
- SERVICE : Ressource Enfance et Famille

#### **1 . 1 APPEL A PROJET ADDICTOLOGIE AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE : APPROBATION DE LA CONVENTION**

##### **A l'Unanimité,**

**Approuve et autorise** la signature de la convention de financement avec la CPAM concernant le financement de l'appel à projet Addictologie intitulé « accompagnement des mineurs et des familles pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives ».

L'ensemble des crédits sera versé sur le chapitre 934 sous-fonction 42.

#### **1 . 2 TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES INFORMATIONS RELATIVES A LA DECLARATION DE GROSSESSE AU SERVICE DE PMI DU DEPARTEMENT**

##### **A l'Unanimité,**

**Approuve et autorise** la signature de la convention relative à la transmission dématérialisée des informations relative à la déclaration de grossesse des femmes enceintes avec la CAF ainsi que tous actes y afférents.

#### **1 . 3 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ASSISTANTS FAMILIAUX**

##### **A l'Unanimité,**

**Approuve et autorise** les protocoles transactionnels avec Mme DELEU Maïa et M VERHELLEN Manu (assistants familiaux) domiciliés à Charrus – 07230 Saint-André-Lachamp (jointes en annexe).

L'ensemble des crédits seront prélevés sur le chapitre 935 sous-fonction 51.

#### **1 . 4 CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021-2022 (RAPPORT MODIFICATIF)**

##### **A l'Unanimité,**

**Approuve** le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 et ses annexes ;

**Autorise** la signature du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 et ses annexes.

## 1 . 5 DISPOSITIFS PETITE ENFANCE

**A l'Unanimité,**

**Attribue** une subvention de **1 350 €** à l'Acepp adehl au titre de l'organisation de la journée technique insertion – petite enfance.

**Attribue** une subvention de **10 000 €** à l'Association Planète Môme dans le cadre du soutien aux crèches associatives en difficultés.

**Attribue** une subvention de **794 €** à CANOPE au titre de la formation dispensée pour les bénévoles du dispositif CLAS.

**Attribue** une subvention de **690 €** à la Fédération des Œuvres Laïques au titre de la formation dispensée pour les bénévoles du dispositif CLAS.

L'ensemble des crédits seront prélevés sur le chapitre 934 sous-fonction 41.

### **Politique 12 : Santé et accès des services au public**

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Patrimoine, Numérique, Mobilités**

## 1 . 6 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR CREER UN ESPACE DE VACCINATION ITINERANT CONTRE LA COVID 19

**A l'Unanimité,**

**Approuve** l'avenant à la convention de partenariat ci-jointe entre la préfecture de l'Ardèche, le Département de l'Ardèche et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

## 1 . 7 CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL POUR L'ANNEE 2021

**A l'Unanimité,**

**Approuve** et **autorise** le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de financement au fond d'intervention régionale pour l'année 2021 (jointe en annexe).

· DIRECTION: Dir Appui et Pilotage DGAS

· SERVICE : Appui et Pilotage DGAS

## 1 . 1 SOUTIEN AUX PROJETS DE TELEMEDECINE

**A l'Unanimité,**

**Attribue** les subventions aux porteurs de projets suivants :

- 25 521€ pour l'EHPAD La Clairière porté par le CIAS Annonay Rhône Agglomération :  
-2021 : 12 771 € (Investissement)  
-2022 : 12 750 € (Fonctionnement : 4 357€, Investissement : 8 393€)

- 18 290€ de subvention pour l'hôpital privé de Saint Agrève (Hôpital de Moze) :  
-2021 : 7 316 € (Investissement)  
-2022 : 10 974€ (Fonctionnement : 5 280 €, Investissement : 5 694 €)
- 1 897€ pour l'EHPAD la Bastide du Mont Vinobre :  
-2021 : 1 897 € (Investissement)
- 32 450 € pour l'EHPAD Les Mimosas (projet Rhône Crussol) :  
-2021 : 19 466€ (Investissement)  
-2022 : 12 984€ (Fonctionnement : 5 007 €, Investissement : 7 977€)
- 45 000 € de subvention pour la Mutualité Française Ardèche Drôme :  
-2021 : 5 625 € (Investissement)  
-2022 : 39 375 € (Investissement)

**Approuve et autorise** le Président à signer les conventions afférentes selon le modèle de convention en annexe.

Les crédits nécessaires au règlement des subventions mentionnées ci-dessus seront prélevés sur le chapitre 915, fonction 58 du budget départemental.

### **Politique 13 : Personnes âgées**

- DIRECTION: Autonomie des Pers. Agées et des Pers. Handicapées
- SERVICE : Pilotage Etablissements

#### **1 . 8 CONVENTION POUR LA SUBVENTION RUOMS**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la correction de l'erreur matérielle portant sur le montant des charges du projet décrit dans la convention de subvention voté le 7 décembre 2020 qui alloue à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Méridien » à Ruoms, une aide à l'investissement sous la forme d'une subvention en capital d'un montant de 400 000 €, au titre de la réalisation d'une première phase de travaux portant sur la restructuration de 21 lits et sur la réfection du système de désenfumage de l'ensemble du bâtiment principal.

**Conditionne** cette délibération à la délibération de la commission permanente du 7 décembre 2020 qui a déjà voté le montant attribué à l'EHPAD de Ruoms.

**Approuve** la convention corrigée d'aide à l'investissement allouée par le Département de l'Ardèche à l'EHPAD « Le Méridien » à Ruoms.

**Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention au nom du Département.

#### **1 . 9 SOUTIEN COVID - 3EME TRIMESTRE 2021 - FINANCEMENT DES SURCOUTS POUR L'EMPLOI DE BENEFICIAIRES DU RSA EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCE DANS LES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX NON MEDICALISES**

**A l'Unanimité,**

**Alloue** une subvention supplémentaire de 3 600,96 € à l'Association BETHANIE au titre de la prise en charge par le département des surcoûts liés à l'emploi de quatre personnes bénéficiaires du R.S.A en Parcours Emploi Compétence ;

**Approuve** la convention correspondante ;

**Autorise** le Président du Département à signer la convention.

Les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront prélevés sur le Chapitre 935 Fonction 52 du budget départemental.

## **Politique 14 : Personnes handicapées**

### **1 . 10 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION HARMONISE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES MDPH**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** l'avenant à la convention ci-annexé afin de mener à bien le projet de développement du palier 1 du programme SI-MDPH;

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

## **Politique 15 : Action sociale et insertion**

- . DIRECTION: Action Sociale de Proximité et de l'Insertion
- . SERVICE : Action Sociale et Logement

### **1 . 11 POLITIQUE ACTION SOCIALE**

**A l'Unanimité,**

#### **Politique en faveur de l'action Sociale**

**Alloue** à l'Association CAP Solidaires une subvention de 3 000 €, pour l'action des ateliers sociolinguistiques 2021.

**Valide** la convention 2021-2022 entre le Département de l'Ardèche et l'association Solinum (annexe 1) pour le déploiement de Soliguide sur le territoire Ardéchois, **alloue** une subvention à l'association Solinum de 10 000 € pour l'année 2021 et **autorise** le Président à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les chapitres et fonctions suivantes : 935 58.

- . SERVICE : Insertion

### **1 . 12 POLITIQUE INSERTION**

**A l'Unanimité,**

#### **Politique en faveur de l'insertion**

**Approuve** la convention 2021 avec l'association Addictions France (annexe 1) visant à favoriser l'accès aux services de réduction des risques, de prévention et de soins en addictologie des usagers du service social, **alloue** une subvention à hauteur de 15 000€ (DASPI) à l'association Addictions France, **alloue** une subvention à hauteur de 1 000 € (DEJVA) à l'association Addictions France et **autorise** le Président du Conseil Départemental à la signer.

**Approuve** la convention avec l'association Mobilité 07-26 (annexe 2) pour l'action mobilité prévue dans le cadre du plan pauvreté, **alloue** la subvention d'un montant de 212 310 € à l'association Mobilité 07-26 et **autorise** le Président du Conseil Départemental à la signer.

**Approuve** la convention avec Accès emploi services (annexe 3) pour l'action « accessibilité numérique », **alloue** une subvention de 36 000 € maximum à l'association Accès emploi services et **autorise** le Président à la signer.

**Alloue** une subvention de 8 000 € à l'association Acteur du Numérique, de l'Energie et des Télécoms (ANET) pour l'action « Smart City ».

*Dans le cadre de demandes de subvention FSE*

**Valide** le plan de financement prévisionnel suivant pour l'action de « rapprochement des personnes bénéficiant du RSA vers le monde de l'entreprise » :

Montant du cofinancement FSE :	2020-2021
MP Actions passerelles vers l'emploi	45 000 €
Financement poste chargé de mission emploi + dépenses indirectes	66 404,79 €
TOTAL	111 404,79 €

Et **autorise** le Président à déposer une demande de subvention FSE concernant cette action de rapprochement des personnes bénéficiant du RSA vers le monde de l'entreprise.

**Valide** le plan de financement de l'opération « Soutien à la création d'activité des bénéficiaires du RSA »

Montant du cofinancement FSE :	2021
MP Soutien à la création d'activité des BRSA	202 852,50€

Et **autorise** le Président à déposer une demande de subvention FSE concernant cette action de soutien à la création d'activité des bénéficiaires du RSA.

**Valide** le plan de financement de l'opération « Accompagnement des bénéficiaires du RSA appartenant à la communauté des gens du voyage ayant besoin d'une intervention spécifique »

Montant du cofinancement FSE :	2021
MP Accompagnement des bénéficiaires du RSA appartenant à la communauté des gens du voyage ayant besoin d'une intervention spécifique	43 012,50€

Et **autorise** le Président à déposer une demande de subvention FSE concernant cette action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA appartenant à la communauté des gens du voyage ayant besoin d'une intervention spécifique »

**Valide** le plan de financement de l'opération « Construction du parcours de formation des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche »

Montant du cofinancement FSE :	2021
MP « Construction du parcours de formation des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche »	101 062,50€

Et **autorise** le Président à déposer une demande de subvention FSE concernant cette action « Construction du parcours de formation des bénéficiaires du RSA du Département de l'Ardèche ».

**Approuve** les nouvelles ventilations de mois RSA et plafonds d'aide légale aux structures de l'insertion par l'activité économique accueillants des BRSA au sein de leur Ateliers Chantier Insertion pour 2021 (CDDI).

	Mois CDDI prévus BP	Montant prévu BP	Réajustement nombre de mois CDDI	Nouveaux montants
ACCES EMPLOI CHANTIER vert et PC	87	43 239,87 €	120	59 700,00 €
ACTIV EMPLOI	140	69 581,40 €	140	69 650,00 €
AIME	40	19 880,40 €	40	19 900,00 €
ATELIERE / FOYER OISEAU BLEU	40	19 880,40 €	70	34 825,00 €
ECATE	108	53 677,08 €	108	53 730,00 €
ENVIBAT	40	19 880,40 €	35	17 412,50 €
PRADEL / LYCEE OLIVIER DE SERRES	60	29 820,60 €	60	29 850,00 €
SYNERNAT	90	44 730,90 €	75	37 312,50 €
TERREAU (LE)	108	53 677,08 €	125	62 187,50 €
TREMLIN ENVIRONNEMENT	88	43 736,88 €	88	43 780,00 €
TREMLIN INSERTION CHANTIERS	89	44 233,89 €	70	34 825,00 €
TREMLIN HORIZON	125	62 126,25 €	160	79 600,00 €
TRIMARAN	100	49 701,00 €	100	49 750,00 €
A TOUT BOUT D CHAMP	30	14 910,30 €	0	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1145</b>	<b>569 076,45 €</b>	<b>1191</b>	<b>592 522,50 €</b>

**Valide** les avenants de réajustement du nombre de mois CDDI/RSA accordés aux Ateliers Chantiers d'Insertion dans le cadre de l'attribution de l'aide extra-légale départementale (A.E.L) pour les structures citées ci-après (annexe 4, 5, 6 et 7), **attribue** une subvention de 6 501,00 € à Accès Emploi Services (annexe 4), **attribue** une subvention de 5 910,00 € à l'Atelière (annexe 5), **attribue** une subvention de 3 349,00 € au Terreau (annexe 6), **attribue** une subvention de 6 895,00 € à Tremplin Horizon (annexe 7) et **autorise** le Président à les signer.

Les crédits seront prélevés sur les chapitres et fonctions suivantes : 9356 562, 9330 33, 9356 561, 9356 564.

· DIRECTION: Dir Appui et Pilotage DGAS

· SERVICE : Appui et Pilotage DGAS

## 1 . 14 FSE

**A l'Unanimité,**

**Alloue** les subventions suivantes au titre du FSE telles que définies dans l'annexe 1 :

- 22 804,16 € pour l'opération 202004548 « Facilitateur des clauses d'insertion ardéchoises » portée par la Plateforme Territoriale de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise (Drôme-Ardèche) et applique le principe de rétroactivité au 01/03/2021.
- 35 990,58 € pour l'opération 202002858 « Promotion du dispositif des clauses sociales et facilitation pour la mise en œuvre des clauses - Accompagnement des entreprises attributaires » portée par la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche méridionale et applique le principe de rétroactivité au 01/01/2021.

**Approuve** les conventions correspondantes générées par la plateforme nationale « Ma Démarche FSE » et autorise le Président à les signer (cf. convention type en annexe 2).

Les crédits nécessaires au règlement de ces subventions seront prélevés sur l'autorisation d'engagement INSERTFSE 2018/ 1, chapitre 930 fonction 041 du budget départemental.

## 1 . 13 DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

**A l'Unanimité,**

**Approuve :**

- l'attribution d'une subvention de 1 490 € à l'association Plaine et Terre.

Les crédits seront imputés au chapitre 935 fonction 58 du budget départemental.

### **Politique 16 : Logement et politique de la ville**

· DIRECTION: Action Sociale de Proximité et de l'Insertion

## 1 . 15 GARANTIE EMPRUNTS LOGEMENT SOCIAL

**MM. MEYER, QUENETTE ne prenant pas part au vote, A l'Unanimité : Pour 23**

**Délibération n° 1 :**

**Article 1** - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur **de 100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **636 900.00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 123614** (annexe 1) constitué de 2 lignes de Prêt (Lou Touret) – Réhabilitation 22 logements à **BOULIEU LES ANNONAY**.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Département s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

\* \* \*

**MM. MEYER, QUENETTE ne prenant pas part au vote, A l'Unanimité : Pour 23**

**Délibération n° 2 :**

**Article 1** - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 140 701.00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 124393** (annexe 2) constitué de 5 lignes de Prêt (Les Muriers de l'enclos) – Construction 19 logements à **ALISSAS**.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Département s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

\* \* \*

**MM. MEYER, QUENETTE ne prenant pas part au vote, A l'Unanimité : Pour 23**

**Délibération n° 3 :**

**Article 1** - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'une partie d'un prêt d'un montant total de **95 000.00 € (soit une garantie sur 70 000 €, la mairie d'ALISSAS garantissant pour sa part les prêts PLS et la partie PHB2 correspondante, soit 25 000 €)** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 124397** (annexe 3) constitué de 1 ligne de Prêt (Les Muriers de l'enclos) – Construction 19 logements à **ALISSAS**.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

## **Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Département s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

\* \* \*

## **Délibération n° 4 :**

**Article 1** - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur **de 70 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 160 371.00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 122512** (annexe 4) constitué de 4 lignes de Prêt (La voie du Rhône) - 12 logements à **CHARMES SUR RHONE**.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

## **Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Département s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

\* \* \*

## **Délibération n° 5 :**

**Article 1** - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur **de 70 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **699 511.00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 121657** (annexe 5) constitué de 4 lignes de Prêt (Les Gloriettes) - 6 logements à **AUBENAS**.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

## **Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Département s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

\* \* \*

#### **Délibération n° 6 :**

**Article 1** - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de **70 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 860 473.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 123670** (annexe 6) constitué de 4 lignes de Prêt (L'Amphore) - 7 logements à **LAURAC EN VIVARAIS**.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Département s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

\* \* \*

#### **Délibération n° 7 :**

**Article 1** - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de **70 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 071 693.00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 124649** (annexe 7) constitué de 4 lignes de Prêt (La Canopée) – 18 logements locatifs à **SOYONS**.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Département s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

## **Mission 2 : Epanouissement de la personne, éducation et citoyenneté**

### **Politique 21 : Education**

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Citoyenneté et Transition des Territoires**

- DIRECTION: Education, de la Jeunesse et de la Vie Associative

### **2 . 17 ACTIONS EDUCATIVES**

#### **M. PEVERELLI ne prenant pas part au vote, A l'Unanimité : Pour 24**

**Alloue** aux collèges publics et privés figurant en annexe 1 les subventions pour l'accompagnement de leurs projets éducatifs pour l'année scolaire 2021-2022, pour un montant de **464 909 €**.

**Décide** de verser un acompte de 50 % au démarrage des projets, le solde étant versé en fin d'année scolaire après leur achèvement.

**Approuve** la Convention tripartite relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) du collège de Privas et **Autorise** le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

**Approuve** la Convention de partenariat quadripartite pour le Village des Sciences 2021 entre la Communauté de communes Val'Eyrieux, la Commune du Teil, le Département de l'Ardèche et le Collège Marcel Chamontin (Le Teil) et **Autorise** le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

**Décide** de la répartition du crédit affecté pour 2021 au titre du fonctionnement du dispositif relais comme suit :

- collège "Roqua" : 9 800 €,
- collège "Les Perrières" : 9 800 €.

Un acompte de 60 % sera versé en octobre et le solde à réception des justificatifs financiers.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous fonction 221 et chapitre 937 sous-fonction 738 du budget départemental.

- SERVICE : Education et Relations aux Collèges

### **2 . 18 POLITIQUE SPORTIVE COLLEGES**

#### **Mme GAUCHER, MM. MEYER, PEVERELLI, VALLON, VIGNAL ne prenant pas part au vote, A l'Unanimité : Pour 20**

**Alloue** les subventions, à hauteur de **56 751 €**, en faveur des communes, des communautés de communes, des communautés d'agglomération et des collèges selon la répartition figurant sur les tableaux joints en annexes 1 et 2.

**Alloue** les subventions à hauteur de **28 622 €** aux collèges publics et privés proposant des activités Physiques de Pleine Nature en Horaires Regroupés pour l'année scolaire 2021-2022 (annexe 3).

**Alloue** les subventions à hauteur de **31 746 €** aux collèges publics et privés pour les cycles de natation dans le cadre de l'accompagnement du savoir nager.

**Alloue** les dotations à hauteur de **116 900 €** aux collèges publics pour les déplacements vers les installations sportives du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2021-2022 (annexe 5)

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 932 sous fonction 221 du budget départemental.

## **2 . 19 FONCTIONNEMENT DES COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** les conventions avec les Départements voisins dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental suivant annexes jointes.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département lesdites conventions.

**Octroie** les participations suivantes :

- **81 257,20 €** au Département de la Drôme, SIRET n° : 22260001700016,
- **9 170,05 €** au Département du Gard, SIRET n° : 22300001900073,
- **21 437,00 €** au Département de la Loire, SIRET n° : 22420001400013,
- **12 835,00 €** au Département de la Lozère. SIRET n° : 22480001100013.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

**Sollicite** au même titre de la répartition des charges de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental, les participations suivantes :

- **288 228,70 €** auprès du Département de la Drôme, SIRET n° : 22260001700016,
- **6 515,90 €** auprès du Département du Gard, SIRET n° : 22300001900073,
- **24 080,50 €** auprès du Département de Vaucluse. SIRET n° : 22840001600017

Les recettes seront inscrites au chapitre 932, sous-fonction 221.

## **2 . 20 FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT (ANNEXE 1 MODIFICATIVE)**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la répartition du Fonds Commun des Services d'Hébergement suivant le tableau en annexe (**annexe 1**).

**Approuve** la convention tripartite de groupement de service de restauration à intervenir entre le collège Bernard de Ventadour à PRIVAS, le collège de l'Eyrieux à SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT et le Département et **autorise** le Président à la signer au nom du Département (**annexe 2**).

## Politique 22 : Culture

- DIRECTION: Culture

- SERVICE : Administration Générale, Ressources et Evaluation

### 2 . 22 CULTURE

#### M. TERRASSE ne prenant pas part au vote, A l'Unanimité, Pour : 24

**Alloue et affecte** les subventions mentionnées en **annexe 1** pour un montant global de 202 167 € en faveur de la restauration des Monuments Historiques.

**Approuve** les termes des conventions financières avec Mme Mialaret-Morlat pour son projet de restauration du Château de la Rivoire à Vanosc (**annexe 2**), avec l'entreprise LAFARGE HOLCIM CEMENTS à Viviers, pour la mise en sécurité des bâtiments de la Cité blanche (**annexe 3**), avec la Société civile de Vau Sèche à Vernoux-en-Vivarais, pour la restauration de la toiture du Château de Vaussèche : soutien à hauteur de 8% soit 50 000€ (**Annexe 4**), **et en autorise** les signatures par le Président.

**Alloue et affecte** une subvention de 372 000 € au Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse.

**Alloue et affecte** les subventions liées à l'accompagnement aux projets éducatifs des collèges ardéchois (APECA) - volet collège au cinéma 2021-2022 et détaillées en **annexe 5**, pour un montant total de 39 493,00 €, étant précisé que 50 % de cette somme est votée sur l'exercice 2021 et le solde sur l'exercice 2022 après achèvement du projet et sur présentation des pièces justificatives.

**Approuve** le tableau **annexe 5bis** modifiant les données du SOLDE PREVISIONNEL 2021 figurant à l'annexe 5 de la délibération n° 2.18.1 du 16 novembre 2020 en ce qui concerne les collèges Les Perrières, Saint-François-d'Assise et Dr Pierre Delarbre.

**Approuve** les termes de la convention entre le Département et l'association FORMAT (**annexe 6**), **et autorise** le Président à la signer.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 933 (fonctionnement) et 913 (investissement), sous-fonction 31 du budget départemental.

## Politique 23 : Sport

### ➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Citoyenneté et Transition des Territoires

- DIRECTION: Politiques Territoriales

- SERVICE : Sport

### 2 . 23 SPORTS (ANNEXE 1 MODIFICATIVE)

A l'Unanimité,

#### I. LES CONTRATS SPORTIFS DEPARTEMENTAUX 2020-2021 - CINQUIEME REPARTITION

**Attribue** les aides aux associations sportives via le Contrat Sportif Départemental pour un montant de 348 100 €, telles que présentées en annexe n° 1.

## II. LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LOISIRS DE NATURE – LA FEDERATION DES CHASSEURS DE L'ARDECHE

**Attribue** une aide au fonctionnement à la Fédération des Chasseurs de l'Ardèche pour un montant de 6 000 €.

**Attribue** une aide exceptionnelle à la Fédération des Chasseurs de l'Ardèche pour un montant de 10 000 €, pour le financement des derniers aménagements de l'espace pédagogique de son siège au Col de l'Escrinet.

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs entre le Département et la Fédération des Chasseurs de l'Ardèche, telle que présentée en annexe n° 2, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

## III. PLAN DEPARTEMENTAL RELATIF AUX ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE (PDESI) ET PLAN DEPARTEMENTAL RELATIF AUX ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

**Inscrit** conjointement au Plan Départemental relatif aux Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental relatif aux Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) les modifications de tracé du « PR Gourdon ».

**Inscrit** au Plan Départemental relatif aux Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) le site d'escalade « Mer de Glace » situé dans la commune de VILLEVOGANCE.

## VI RECTIFICATION D'ERREUR DE PLUME

**Retire** la subvention attribuée lors de la séance du 03 mai 2021, à « international de l'Ardèche » au titre du Contrat sportif départemental.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 913 et 933 sous fonction 32 du budget départemental.

### Politique 24 : Jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale

· DIRECTION: Education, de la Jeunesse et de la Vie Associative

· SERVICE : Jeunesse, Vie Associative et Solidarité Internationale

#### 2 . 25 PROJET AJIR

A l'Unanimité,

#### I. PROGRAMME AJIR : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE CO-FINANCEMENTS DEPARTEMENTAUX :

**Alloue** les montants des co-financements du Département sous forme de subventions d'un total de **22 000 €** au CIAS Privas centre-Ardèche pour l'année 2021, tel que détaillé en annexe 1.

**Dit** que les crédits seront prélevés sur le chapitre 933, fonction 33 du budget 2021.

**Approuve** la convention de partenariat pour l'année 2021 avec le CIAS Privas centre-Ardèche, telle que présentée en annexe 2, pour permettre le versement d'une subvention de co-financement du Département liée au projet AJIR.

**Autorise** le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département la convention de partenariat entre le Département et le CIAS Privas centre-Ardèche pour l'année 2021.

## II. PROGRAMME AJIR : REVERSEMENTS DE SUBVENTIONS ANRU :

**Décide** du reversement de **45 097 €** de subventions au profit des partenaires conventionnés dans le cadre de la mise en œuvre du projet AJIR sur la phase 2, tels que présentés en annexes 3 (par fiche-action et par projet) et 4 (par structure).

**Dit** que les crédits seront prélevés sur le chapitre 933, fonction 33 du budget 2021.

**Autorise** que le paiement intervienne sous forme d'acomptes trimestriels, sur justification de l'avancement physique et financier des actions par les partenaires concernés ; chaque acompte sera proportionnel aux dépenses décaissées par le partenaire sur le trimestre écoulé.

### 2 . 26 SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

**A l'Unanimité,**

**Approuve** le tableau de répartition au titre du Fonds d'encouragement aux Initiatives Locales.

**Attribue** les subventions figurant en annexe 2 pour un montant total de **40 300 €**.

**Annule** en raison du contexte sanitaire les subventions attribuées par délibération du 3 mai 2021 aux associations suivantes :

Bénéficiaire	Nom de la manifestation	Lieu et date	Montant subvention
Air de Zirc Tiers ASTRE : 89220 SIRET : 850 837 881 00018	Lou Vento Festival 2021	Toulaud (12/06/2021)	800 €
Chien Fou Tiers ASTRE : 67587 SIRET : 808 967 798 00014	Dehors	Joyeuse (14 et 15/04/2021)	500 €
Commune d'Annonay Tiers Astre : 301010 SIRET : 210 700 100 00014	L'Art de l'Envol	Annonay (4, 5 et 6/06/2021)	1 500 €

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 930 sous-fonction 023 du budget départemental.

### 2 . 27 INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES UN PERMIS POUR L'EMPLOI

**A l'Unanimité,**

**Alloue** au titre du dispositif "Un permis pour l'emploi", les aides aux jeunes figurant en annexe pour un montant total de **9 500 €**.

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'AE PERMISJEUN et mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

**Autorise** le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département les conventions de partenariat avec les auto-écoles dont le modèle a été approuvé le 5 novembre 2018 par délibération n° 2.16.1.

**Annule** les aides de 500 € allouées à Hounafaou M'BAE et à Maëva DIZET qui ont quitté le département et **Annule** les conventions passées avec l'Ecole de conduite Teilloise et avec l'auto-école DRIV'IN 26.

## Mission 3 : Aménagement et soutien aux territoires

### Politique 31 : Routes et mobilités alternatives

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Patrimoine, Numérique, Mobilités**

· DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens

· SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

### 3 . 28 GESTION DU FONCIER ROUTIER

A l'Unanimité,

**Approuve** la vente d'immeubles au profit du Département de l'Ardèche, dans le cadre de travaux routiers, telle que présentée selon le tableau suivant et autorise la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche :

#### ACQUISITIONS FONCIERES

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m <sup>2</sup>	Prix €/m <sup>2</sup>	Indemnité principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Opération/ Propriétaire
RD 578 – Aménagement lieu-dit cabaret neuf – commune de SAINT ALBAN D'AY							19N11N02
SAINT ALBAN D'AY	AX 458	199	0.45	<b>89.55</b>		<b>627.30</b>	M. REY Alain
	AX 460	76	0.45	<b>34.20</b>			
	AX 462	672	0.45	<b>302.40</b>			
	AX 464	50	0.45	<b>22.50</b>			
	AX 465	97	0.45	<b>43.65</b>			
	AW 263	300	0.45	<b>135.00</b>			
	AW 276	725	0.45	<b>326.25</b>		<b>658.80</b>	Mme PALAYER Josette
	AW 271	739	0.45	<b>332.55</b>			
	AT 240	198	0.45	<b>89.10</b>		<b>89.10</b>	Mme FAURITE Véronique
	AW 269	47	0.45	<b>21.15</b>		<b>21.15</b>	M. PALAYER Stéphane
AW 265	290	0.45	<b>130.50</b>		<b>150.30</b>	Mme BESSET Monique Mme BESSET Stéphanie	
AW 267	44	0.45	<b>19.80</b>				
AT 242	694	0.45	<b>312.30</b>		<b>312.30</b>	M. MONCHAL Pierre	
RD 21 – Recalibrage – commune de SAINT JULIEN LE ROUX							17S11P01
SAINT JULIEN LE ROUX	A 633	18	30.00	<b>540.00</b>		<b>1 068.00</b>	M. et Mme JAMON Enric et Marie-Noëlle
	A 637	528	1.00	<b>528.00</b>			
	A 629	595	1.00	<b>595.00</b>		<b>595.00</b>	Epoux BRET
	A 631	95	30.00	<b>2 850.00</b>		<b>3 480.00</b>	Mme TERRAS Annie
	A 635	21	30.00	<b>630.00</b>			

RD 103 – Recalibrage – commune de SAINT GERMAIN - LAVILLEDIEU							13W70G03
SAINT GERMAIN	B 1623	230	1.00	<b>230.00</b>		<b>230.00</b>	M. VIALLE et Mme DEVESSE
SAINT GERMAIN	B 1651	278	1.00	<b>278.00</b>		<b>278.00</b>	Commune de ST GERMAIN
SAINT GERMAIN	B 1653	147	1.00	<b>147.00</b>	<b>Perte d'exploitation Vignes : 988.00</b>	<b>1 135.00</b>	Consorts RICHARD
LAVILLEDIEU	AI 166	367	1.00	<b>367.00</b>			<b>5 785.00</b>
LAVILLEDIEU	AI 164	192	1.00	<b>192.00</b>	<b>Perte d'exploitation Vignes : 5 418.00</b>	<b>192.00</b>	Consorts ROBERT
RD 279 – Aménagement d'une bande cyclable le long de la RD 279 – Commune de SAINT-PERAY							17S11P01
SAINT-PERAY	ZB 644 ZB 645	9 153	1.00 1.00	<b>9.00</b> <b>153.00</b>	<b>Perte de Récolte : 300.00 €</b>	<b>462.00</b>	Mme ROULET Evelyne
RD 214 – Elargissement virage – Commune de ROCHEPAULE							17S11P01
ROCHEPAULE	AN 125 AN 127	46 74	0.40 0.40	<b>18.40</b> <b>29.60</b>	<b>Indemnité accessoire pour abattage arbre = 200.00</b>	<b>248.00</b>	M. JEANGRAND Mathieu
RD 578A – Chantier de rectification de talus en amont et de la chaussée – Commune de LALOUVESC							10N03G01
LALOUVESC	B 129	474	0.45	<b>213.30</b>		<b>213.30</b>	SOCIETE FORESTIERE DU VELAY
RD 361 – REGULARISATION – Commune d'AJOUX							REGUL
AJOUX	E 265 E 266	1 500 292	0.25 0.25	<b>375.00</b> <b>73.00</b>		<b>448.00</b>	Epoux BLACHIER
AJOUX	E 261	66	0.25	<b>16.50</b>		<b>16.50</b>	Mme GUILLEMOZ Sabine

DIRECTION: Routes et Mobilités

### 3 . 29 CONVENTION - PARTENARIAT LOCAL

**A l'Unanimité,**

**Décide** de signer la convention de partenariat local avec la société LABORATOIRE M&L.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat local avec la société LABORATOIRE M&L.

SERVICE : Aménagement

### 3 . 30 CESSION A TITRE GRATUIT DES CONTRE-ALLÉES

**A l'Unanimité,**

**Décide** de retirer du domaine public routier départemental les quatre contre allées soit un linéaire total de 1361 mètres ainsi que les dispositifs d'assainissements des eaux pluviales s'y rattachant pour être transférés dans le domaine public routier de la commune de Rosières comme suit (cf. plan annexé) :

- Voie 1 : 111 mètres
- Voie 2 : 540 mètres
- Impasse du Devès : 244 mètres
- Route des Granges : 466 mètres

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession à titre gratuit des voiries et des dépendances du domaine public et à signer les procès-verbaux de remise de voie.

### **3 . 31 CONVENTION D'ACCÈS A CERTAINES DONNÉES DU FICHER NATIONAL DES ACCIDENTS CORPORELS**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** les termes de la convention entre l'Etat et le Conseil Départemental de l'Ardèche concernant l'accès aux données du Fichier national des accidents corporels.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche à signer au nom du Département ladite convention.

SERVICE : Entretien, Exploitation

### **3 . 32 BARÈME ENGINES DE DÉNEIGEMENT - VIABILITÉ HIVERNALE 2021/2022**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** : Le barème des engins de déneigement pour la saison hivernale 2021-2022

Barème du tarif au kilomètre VH 2021 / 2022	
Type d'unité de déneigement utilisé	Tarif au kilomètre
- camion équipé	8,75 €
- tracteur / pousseur équipé	9,86 €

### **3 . 33 ÉCHANGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D'AURELLE DE L'ACTUEL DÉLAISSÉ ROUTIER DÉPARTEMENTAL DE LA RD 4, AU LIEU-DIT PRE-LAFONT, AVEC L'EMPRISE DE LA RD4 ET DE SES DÉPENDANCES IMMÉDIATES**

**A l'Unanimité,**

**Décide** : d'échanger dans le cadre d'une régularisation foncière avec la Commune de Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle de domaine public à domaine public et à titre gratuit :

- l'actuel délaissé routier départemental de la RD 4, situé entre le tracé actuel de la RD 4 et la parcelle B 252 (zone figurée en bleu sur le plan de division ci-annexé), d'une superficie de 359 mètres carrés, s'agissant pour sa plus grande partie d'un parking public,
- en contrepartie de l'emprise de la RD4 et de ses dépendances immédiates, dont le talus de la route, d'une superficie de 519 mètres carrés (zones figurées en mauve sur le plan de division ci-annexé), dont l'origine de propriété se situe au niveau des parcelles communales B 382, B 386 et B 252,

**Autorise** : le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les formalités nécessaires à cet échange et à signer le procès-verbal correspondant.

### **3 . 59 CONVENTION D'ÉCHANGE DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNE DE JAUJAC ET LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE – CESSION RD 5**

**A l'Unanimité,**

**Décide de :** Retirer du domaine public routier départemental le tronçon de voirie de la RD 5, situé en agglomération de Jaujac, entre le PR 23+040 jusqu'au et le PR 23+540 pour être transféré dans le domaine public routier de la commune de Jaujac,

Incorporer dans le domaine public routier départemental la totalité de la voirie communale située entre la RD 5 et la RD 19 et dénommée « Chemin de la Chareyrasse », soit un linéaire de 200 mètres, comme porté au plan joint en annexe,

Approuver les termes de la convention à intervenir et de verser la somme de 46 000 € à la commune de Jaujac afin de compenser financièrement la réhabilitation envisagée du tronçon de la RD5 concerné,

**Autorise :** Le Président du Conseil départemental à signer la convention ci-jointe, les procès-verbaux de remise de voie et à procéder à toutes les formalités nécessaires à ces échanges de domaines publics,

**Prend acte :** qu'à l'issue de ces échanges de voirie avec la Commune de Jaujac, le linéaire global de la voirie départementale sera diminué de 300 mètres.

SERVICE : Pilotage Routes

### **3 . 34 ATTRIBUTION DE L'AIDE AUPRES DES PARTICULIERS POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

**A l'Unanimité,**

**Attribue** les aides auprès des particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) selon le tableau en annexe pour un montant de 26 998,26 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération n°20S11Z03 au chapitre 916 fonction 621 nature 20421 ligne de crédit 31013.

### **3 . 35 CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION RD 215 SAINT-MARTIAL TRANCHE 1**

**A l'Unanimité,**

**Valide** le dossier présenté par la commune de Saint Martial.

**Attribue** au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 128 111,55 euros à la commune de Saint Martial pour l'aménagement de sa traverse d'agglomération sur la RD 215.

**Approuve** la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Saint Martial pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 215.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

### **3 . 36 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ROUTIÈRES / AMÉNAGEMENT**

**A l'Unanimité,**

**Affecte** les autorisations de programmes de l'AP 2019-1 VOIRAMGT TIERS aux opérations présentées en annexe.

### **3 . 37 DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SIGNAUX GIROD - 39400 BELLEFONTAINE**

**A l'Unanimité,**

**Accorde** à la Société Signaux GIROD, sise 881, route des Fontaines – 39400 Bellefontaine, la remise gracieuse des pénalités de retard s'élevant respectivement à 357,58 € et 736,50 € appliquées aux bons de commande n°TN10/20-A810 (accord-cadre n°2019D18) notifié le 14 décembre 2020 et TN03/20-E810 (accord-cadre n°2017D14) notifié le 18 juin 2020.

### **3 . 58 PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRES AU FINANCEMENT DE LA 25EME RENCONTRE VELO ET TERRITOIRES**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** les termes de la convention entre l'association Vélo et Territoires et le Conseil Départemental de l'Ardèche concernant la participation de l'association vélo & territoires au financement de la 25eme rencontre vélo & territoires

**Autorise** le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche à signer au nom du Département ladite convention.

## **Politique 32 : Solidarité avec les territoires et eau**

### **➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Citoyenneté et Transition des Territoires**

◦ DIRECTION: Dir Projets Stratégiques et Administration Générale DGACTION

◦ SERVICE : Projets Stratégiques et Administration Générale DGACTION

### **3 . 38 CONTRAT D'OBJECTIF - ENERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** les termes du mandat de gestion à intervenir entre le Département et le maître d'ouvrage SDE07, ci-joint en annexe

**Autorise** Monsieur le Président à signer ledit mandat de gestion avec le maître d'ouvrage SDE07

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention de financement avec l'ADEME, dont le modèle est ci-joint en annexe,

**Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de financement avec l'ADEME,

**Approuve** le versement de la subvention d'un montant maximal de 3 000 € au SDE07, au titre de l'aide pour la réalisation d'une étude technico-économique pour la création d'un réseau de chaleur biomasse sur la commune de Tournon sur Rhône. Ce montant constitue 50% du montant total de l'étude technico-économique comme le précise le contrat de financement entre le Département et l'ADEME.

**Approuve** le versement de la subvention d'un montant maximal de 940 € au SDE07, au titre de l'aide pour la réalisation d'une étude technico-économique pour le remplacement de la chaufferie fuel par une chaufferie biomasse à granulés sur la commune de Lalevade d'Ardèche. Ce montant constitue 50% du montant total de l'étude technico-économique comme le précise le contrat de financement entre le Département et l'ADEME.

**Approuve** le versement de la subvention d'un montant maximal de 1 641 € au SDE07, au titre de l'aide pour la réalisation d'une étude technico-économique pour la création d'une chaufferie bois et réseau de chaleur sur la commune de Montpezat sous Bauzon. Ce montant constitue 50% du montant total de l'étude technico-économique comme le précise le contrat de financement entre le Département et l'ADEME.

**Autorise** Monsieur le Président à signer les notifications de subvention au SDE07.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 917 – fonction 738.

### **3 . 39 SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)**

**Mme MALFOY ne prenant pas part au vote, A l'Unanimité : Pour 24**

**Autorise** le Président à signer la convention cadre avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE SARE,

**Autorise** le Président à signer la convention attributive de subvention au titre de l'exercice 2021 avec la région Auvergne Rhône-Alpes avec autorisation de reversement pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE SARE, selon le modèle joint à la présente délibération,

**Autorise** le Président à signer les conventions de participation financière 2021 entre chaque EPCI, le Département de l'Ardèche et l'ALEC07, ainsi que l'ADIL dans le cadre d'Arche Agglo, selon les modèles joints à la présente délibération susceptibles de modifications mineures après concertation en cours avec les EPCI.

**Autorise** le versement des financements à l'ALEC07, à l'ADIL26 et à Arche Agglo en fonction de la réalisation des actes et dans la limite de 302 304€ pour l'ALEC07, de 45 490€ pour Arche Agglo et de 20 860€ pour l'ADIL26.

· DIRECTION: Politiques Territoriales

· SERVICE : Solidarité avec les Territoires / Eau

### **3 . 40 PASS TERRITOIRES**

**MMES BOURJAT, GENEST, MM. MEYER, SALEL, VALLON ne prenant pas part au vote, A l'Unanimité : Pour 20**

## **Délibération 1 : Pass Territoires**

### **PRE-AFFECTATION DE CREDITS EN FAVEUR DES DOSSIERS PASS TERRITOIRES 2021**

**Approuve** la pré-affectation de l'enveloppe PASS TERRITOIRES 2021, selon le détail figurant en annexe.

**Approuve** la prolongation du délai de dépôt des dossiers complets de demande de subventions jusqu'au 30 juin 2022 au titre de l'appel à projet PASS Territoires 2021.

L'attribution définitive des subventions sera effectuée sur l'A.P. pluriannuelle PASS 2021-1 lors de prochaines Commission permanente.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 916, 917 et 919 sous-fonctions 61, 628, 738, 74, 93 et 94 du budget départemental.

\* \* \*

**Mme CHAREYRE ne prenant pas part au vote, A l'Unanimité : Pour 24**

## **Délibération 2 : Amendes**

**Approuve** la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de 2021 conformément au tableau de l'annexe ci-jointe.

## **Mission 4 : Cadre de vie et développement durable**

### **Politique 41 : Environnement et forêt**

. SERVICE : Espaces Naturels / Forêt

#### **4 . 41 FORET ET FILIERE FORET-BOIS**

**M. VALLON ne prenant pas part au vote, A l'Unanimité : Pour 24**

### **Délibération 1 : Forêt**

#### **I. OPÉRATIONS SYLVICOLES D'AMÉLIORATION DES PEUPELEMENTS**

**Attribue**, au titre du règlement d'aide départemental relatif au soutien « aux opérations sylvicoles d'amélioration des peuplements forestiers », les subventions détaillées en annexes 1 et 2, pour un montant total de 8 343,23 €.

#### **II. BOURSE FONCIÈRE FORESTIÈRE DE L'ARDÈCHE SUR INTERNET (B2F 07) : APPUI À L'ANIMATION TECHNIQUE 2021 DU CRPF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Attribue**, dans le cadre de l'année 1 (2021) du partenariat triennal (2021/2023) relatif à la Bourse foncière forestière de l'Ardèche, une subvention de 5 000 € au CRPF Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'animateur technique de l'outil et pour sa mission menée sur le second semestre 2021.

#### **III. PROGRAMME DU CONSERVATOIRE DE LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE (CFM) 2021 – OPÉRATIONS PORTÉES PAR LE SDIS**

##### **III.1. CFM 2019 : RELÈVEMENT DE LA CADUCITÉ D'UNE SUBVENTION**

**Acte** la levée de caducité de la subvention, attribuée lors de la Commission permanente du 6 mai 2019, au Syndicat départemental d'incendie et de secours, dans le cadre du programme du CFM 2019, pour l'opération n° 07-3 « caméra de levée de doute », et

**acte** son inscription en section d'investissement. Les crédits nécessaires au paiement de cette aide seront en conséquence prélevés sur le chapitre 917 sous fonction 738 du budget départemental.

### **III.2. CFM 2021 : RECTIFICATION D'UNE IMPUTATION BUDGÉTAIRE**

**Acte** l'inscription en investissement de la subvention de 11 500 € attribuée lors de la Commission permanente du 7 juin 2021, pour le financement de l'opération n° 07-4 « installation 3<sup>ème</sup> caméra tour de guet (Serre de Barre) » portée par le Syndicat départemental d'incendie et de secours, programmée au Conservatoire de Forêt Méditerranéenne 2021. Les crédits nécessaires au paiement de cette aide seront en conséquence prélevés sur le chapitre 917 sous fonction 738 du budget départemental.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 917, 919 et 937 sous fonctions 738 et 928 du budget départemental.

\* \* \*

**Mme BOURJAT ne prenant pas part au vote, A l'Unanimité : Pour 24**

#### **Délibération 2 : Filière forêt-bois**

#### **SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS DANS LA FILIÈRE FORÊT-BOIS**

**Attribue** une subvention de 22 500,00 € à la SARL CHAMBON ENTREPRISE FORESTIERE pour investir dans un porteur forestier neuf dans la commune de Borée.

La subvention du Département représente 7,5% d'une dépense éligible plafonnée à 300 000 € HT.

**Approuve** les termes de la convention attributive de subvention, telle que présentée en annexe 1, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

**Attribue** une subvention de 10 852,86 € à la SARL DEBOISEC pour une presse à panneauter afin d'être plus réactifs et d'améliorer la qualité de collage, une scie à ruban dédoubleur pour des essences fines, une scie à format pour la recoupe à dimensions précises des petites pièces et une table élévatrice pour faciliter les conditions de travail des salariés dans la commune de Saint-Cyr.

La subvention du Département représente 20% d'une dépense éligible plafonnée à 54 264,30 € HT.

**Approuve** les termes de la convention attributive de subvention, telle que présentée en annexe 2, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 919 sous fonction 928 du budget départemental.

## **Mission 5 : Economie et attractivité du territoire**

### **Politique 52 : Agriculture**

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Citoyenneté et Transition des Territoires**
  - DIRECTION: Politiques Territoriales
  - SERVICE : Solidarité avec les Territoires / Eau

#### **5 . 44 SOLIDARITE SOCIALE AGRICOLE**

**A l'Unanimité,**

**Attribue**, au titre du dispositif relatif aux aides aux Services de remplacement, les subventions telles que présentées en annexe pour un montant de 2 998 €, pour des journées de remplacement réalisées en 2020.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 935 sous fonction 58 du budget départemental.

## **5 . 45 AGRICULTURE**

**A l'Unanimité,**

### **I. REGLEMENT D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS ET PLAN REGIONAL**

#### **I.1. REGLEMENT D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS « MACHINES DE TRAITEMENT A EAU CHAUDE »**

**Attribue**, au titre du règlement d'aide aux investissements « Machines de traitement à eau chaude », les subventions présentées en annexe 1, pour un montant de 21 080 €.

#### **I.2. PLAN TRUFFES**

**Attribue**, au titre du dispositif relatif au « Plan truffes 2019/2021 », les subventions présentées en annexe 2, pour un montant de 5 055 €.

### **II. CONTRATS TERRITORIAUX DE TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE (C2T2A)**

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention cadre C2T2A et les fiches actions entre le Département et la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, tel que présenté en annexe 3, et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention cadre C2T2A et les fiches actions entre le Département et la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie, tel que présenté en annexe 4, et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention cadre C2T2A et les fiches actions entre le Département et la Communauté de communes Rhône Crussol, tel que présenté en annexe 5, et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention cadre C2T2A et les fiches actions entre le Département et la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, tel que présenté en annexe 6, et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention cadre C2T2A et les fiches actions entre le Département et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, tel que présenté en annexe 7, et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention cadre C2T2A entre le Département et la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, tel que présenté en annexe 8, et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

**Approuve** les termes de la convention cadre C2T2A et les fiches actions entre le Département et la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, telle que présentée en annexe 9, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

**Approuve** les termes de la convention cadre C2T2A et les fiches actions entre le Département et la Communauté de communes du Val de Ligne, telle que présentée en annexe 10, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 919 et 939 sous fonction 928 du budget départemental.

## **5 . 46 PROGRAMME DE PROTECTION ET DE VALORISATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS SUR LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (PAEN)**

**A l'Unanimité,**

**Arrête** le nouveau projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains du territoire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes tel que figurant en annexe.

**Autorise** le Président du Conseil départemental à engager les phases administratives d'élaboration de ce projet de périmètre, avec dans un premier temps, la consultation de la Chambre d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale, puis dans un second temps, le lancement de l'enquête publique et à signer tous documents s'y rapportant.

**Acte** le principe de privilégier à l'exercice de notre droit de préemption, les possibilités d'acquisition amiable par les collectivités territoriales prévues par l'article L.113-24 du code de l'urbanisme.

## **Politique 53 : Développement économique**

### **5 . 47 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**A l'Unanimité,**

#### **Délibération 1 : Foncier d'activités**

**Prend acte** de la prolongation d'un an du délai de validité de la subvention attribuée à la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas pour la requalification de la zone d'activités Lucien Auzas dans la commune de Lavilledieu soit jusqu'au 11 septembre 2022.

**Approuve** les termes de l'avenant n° 2 à la convention, tel que présenté en annexe 1, et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

**Prend acte** de la prolongation du délai de validité de la subvention attribuée à la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo pour la réhabilitation de la friche Vidalon dans la commune de Davézieux soit jusqu'au 4 décembre 2023.

**Approuve** les termes de l'avenant n° 2 à la convention tel que présenté en annexe 2, et **autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

\* \* \*

**A l'Unanimité,**

### **Délibération 2 : Soutien aux entreprises agroalimentaires**

**Attribue**, au titre du règlement d'aide aux industries agroalimentaires du Département, une subvention de 15 331 € à la SAS ART MALT BIO, afin de compléter des investissements imprévus pour optimiser et sécuriser le démarrage opérationnel de l'usine en mai 2021. Automatiser les transferts et optimiser l'eau dans le process dans la commune de Vernoux en Vivarais.

**Approuve** les termes de la convention à intervenir entre le Département de l'Ardèche et la SAS ART MALT BIO, telle que présentée en annexe 1, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

**Attribue**, au titre du règlement d'aide aux industries agroalimentaires du Département, une subvention de 13 972 € à la SARL LAITERIE CARRIER, pour l'achat d'une conditionneuse, pour le remplissage, le dosage et l'operculation de fromages frais avec ajout possible de fruits dans la commune de Vals les Bains.

**Approuve** les termes de la convention à intervenir entre le Département de l'Ardèche et la SARL LAITERIE CARRIER, telle que présentée en annexe 2, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

**Attribue**, au titre du règlement d'aide aux industries agroalimentaires du Département, une subvention de 19 924 € à la SAS CHARCUTERIE D'HENRY, afin d'investir dans une baratte/mélangeur, une râpeuse/coupeuse, une cellule de refroidissement et d'une chambre froide dans la commune de Arras sur Rhône.

**Approuve** les termes de la convention à intervenir entre le Département de l'Ardèche et la SAS CHARCUTERIE D'HENRY, telle que présentée en annexe 3, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 919 sous fonction 93 du budget départemental.

### **Politique 54 : Numérique**

#### **➤ DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Patrimoine, Numérique, Mobilités**

◦ DIRECTION: Dir Mission Numérique

### **5 . 48 LABELISATION DES POINTS D'ACCUEIL PASS NUMERIQUE**

**A l'Unanimité,**

**Attribue** le label départemental « Point d'Accueil Pass Numérique » aux structures ci-dessous :

- Centre socio-culturel Le Palabre, Aubenas (Association)
- Le Vesseaux Mère, Vesseaux (association)

## **Mission 6 : Ressources**

### **Politique 61 : Finances**

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Direction Générale des Services (DGS)**

- DIRECTION: Finances, Appui et Conseil

**6 . 49 AVENANT 1 A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT D'ECHEANCES D'EMPRUNT GARANTIS RELATIVES A LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES « LES CHARMES » A SATILLIEU**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** l'avenant 1 à la convention de remboursement des échéances prises en charge par le Département de l'Ardèche ci annexé concernant la garantie d'emprunt allouée par le Département de l'Ardèche.

### **Politique 63 : Informatique et systèmes d'information**

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Patrimoine, Numérique, Mobilités**

**6 . 51 CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET ARDECHE HABITAT 2020-2022**

**MM. MEYER, QUENETTE ne prenant pas part au vote, A l'Unanimité : Pour 23**

**Approuve** la convention de partenariat ci-jointe entre Ardèche Habitat et le Département de l'Ardèche.

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département ainsi que ses annexes.

- DIRECTION: Systèmes d'Information et Usages Numériques
- SERVICE : Etudes et Usages Numériques

**6 . 52 REFORME ET ALIENATION MATERIELS MOBILES ELUS (TABLEAU MODIFICATIF)**

**Mmes BOURJAT, CHAREYRE, GAUCHER, ROCHE, SERRE, MM. PEVERELLI, TERRASSE, UGHETTO, VALLON ne prenant pas part au vote, A l'Unanimité : Pour 16**

**Approuve** la réforme et la cession du matériel mobile détaillé dans le tableau joint :

- Madame Laurence ALLEFRESDE, pour un montant total de 155 euros,
- Madame Stéphanie BARBATO, pour un montant total de 155 euros,
- Madame Bérangère BASTIDE, pour un montant de 80 euros,
- Madame Laëtitia BOURJAT, pour un montant de 80 euros,
- Madame Sandrine CHAREYRE, pour un montant de 80 euros,
- Monsieur Robert COTTA, pour un montant de 80 euros,
- Madame Sylvie DUBOIS, pour un montant de 80 euros,
- Monsieur Denis DUCHAMP, pour un montant de 80 euros,

- Madame Martine FINIELS, pour un montant total de 119,96 euros,
- Madame Sylvie GAUCHER, pour un montant de 80 euros
- Monsieur Raoul LHERMINIER, pour un montant total de 203,13 euros,
- Madame Dominique PALIX, pour un montant de 80 euros,
- Monsieur Olivier PEVERELLI, pour un montant de 80 euros,
- Madame Bernadette ROCHE, pour un montant de 80 euros.
- Madame Brigitte ROYER, pour un montant de 80 euros,
- Madame Laetitia SERRE, pour un montant de 80 euros,
- Monsieur Pascal TERRASSE, pour un montant de 80 euros,
- Monsieur Laurent UGHETTO, pour un montant total de 378,76 euros,
- Monsieur Jean-Paul VALLON, pour un montant de 80 euros et
- Monsieur Maurice WEISS, pour un montant total de 277,94 euros.

## **6 . 53 REFORME ET ALIENATION TELEPHONIE MOBILE**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la réforme et la cession du matériel mobile détaillé dans le tableau joint :

- à Monsieur Ludovic DUMAS, pour un montant total de 410,55 euros,
- à Madame Nathalie KOSTOSZYK, pour un montant de 106,77 euros,
- à Madame Estelle MORFIN, pour un montant total de 553,76 euros,
- à Monsieur Emmanuel PASSERIEUX, pour un montant total de 610,94 euros,
- à Madame Christine SANTOS, pour un montant total de 1001,72 euros,
- à Madame Morgane THIBAUT, pour un montant de 126,12 euros et
- à Monsieur Arnaud VERNET, pour un montant de 562,52 euros.

· SERVICE : Infrastructures Numériques

## **6 . 54 PROTOCOLE ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET LA SOCIETE SOLUCEO**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé et en **autorise** la signature par le Président du Conseil Départemental.

### **Politique 64 : Patrimoine et logistique**

· DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens

· SERVICE : Commande Publique, Achat et Approvisionnement

## **6 . 55 COMMANDE PUBLIQUE**

**A l'Unanimité,**

**Délibération 1 : Définition juridique des opérations spécifiques de fournitures, de travaux et de services (Annexe 1)**

**Approuve** les définitions d'opérations spécifiques de travaux, de services et de fournitures détaillées en annexe 1 :

- Travaux de réalisation de salles de classe modulaire au collège Les Perrières à ANNONAY
- Conception d'un sentier d'interprétation du Domaine Départemental de Nature d'Abeau
- Numérisation de l'état civil du XXe siècle
- Acquisition d'un rabatteur hydraulique et d'un treuil pour l'engin de débroussaillage FAE
- Groupement d'achat de denrées alimentaires pour les collèges publics ardéchois
- Construction de locaux d'hébergement au CER de SAINTE EULALIE
- Fourniture, livraison et installation de mobilier pour les chambres de la base de Salavas
- Acquisition de masques en tissu à usage non sanitaire à destination des agents de la Collectivité et des enfants placés par la Direction Enfance Santé Famille ainsi que ceux du Foyer de l'Enfance.

\* \* \*

**A l'Unanimité,**

**Délibération 2 : Code de la commande publique – Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée – Approbation du programme (Annexe 2)**

**Approuve :**

- l'Avant-Projet-Définitif de la fermeture de la terrasse et réaménagement des bureaux du Muséal à ALBA LA ROMAINE

Le dossier complet est disponible à la Direction de l'Immobilier des Achats et des Moyens, Service Construction Maintenance des Bâtiments ☎ 04 75 66 79 17

\* \* \*

**A l'Unanimité,**

**Délibération 3 : Information sur la signature des contrats suite à l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres (Annexe 4)**

**Il est donné acte** du compte rendu des contrats passés par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche :

Se référer à l'**annexe n°4**.

Les contrats objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

\* \* \*

**Mme DUCHAMP ne prenant pas part au vote, A l'Unanimité : Pour 24**

**Délibération 4 : Information sur la passation des contrats soumis à la Commission Ad'hoc (Annexe 5)**

**Il est donné acte** du compte rendu des contrats passés par le Président du Conseil Départemental soumis aux avis préalables des Commissions Ad Hoc :  
Se référer à **l'annexe n°5**.

Les contrats objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette 07000 PRIVAS – Tél. : 04.75.66.75.66.

\* \* \*

**A l'Unanimité,**

**Délibération 5 : Information sur la signature des avenants aux contrats de commande publique (Annexe 6)**

**Il est donné acte** du compte rendu des avenants passés par le Président du Conseil Départemental.

Se référer à **l'annexe n°6**.

Les avenants, objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

\* \* \*

**A l'Unanimité,**

**Délibération 6 : Dispositions diverses**

**1-Protocole transactionnel**

**Approuve** les termes du projet de protocole transactionnel relatif au marché « Animations sur le Domaine départemental de nature de la Boissine pour la saison 2020-2021 » à intervenir entre le Département et le Centre de Culture Scientifique, technique et industrielle, mandataire du marché, joint en annexe n°3, et autorise le Président du Département à le signer au nom du Département pour exécution.

**2-Déclaration sans suite**

**Approuve** le courrier de déclaration sans suite concernant l'accord cadre à marchés subséquents Terrassements, réseaux hydrauliques et mise à disposition de matériel routiers sur le territoire SE pour motif d'intérêt général, joint en annexe n°3, et autorise le Président du Département à le signer au nom du Département pour notification.

SERVICE : Garage et Ateliers Mécaniques

## 6 . 56 REFORME ET ALIENATION (TABLEAU MODIFICATIF)

A l'Unanimité,

### Délibération 1 : Réforme et aliénation SGAM

**Décide** de prononcer la réforme du véhicule Citroën C3 immatriculé DQ-025-QN (code LA599) mis en service le 13 avril 2015, gravement accidenté le 8 février 2021 et **prend acte** de sa cession à GPA 26 (26250 Livron).

**Décide** de prononcer la réforme des matériels perdus, volés, détruits ou obsolètes listés en annexe 1, avec l'indication de leur valeur nette comptable et **autorise** la destruction du matériel hors service et la vente des 2 biens suivants :

Code	Désignation	Marque	Année	Km ou Heures	Prix plancher en €
9CZ04	Poids lourd CCFL	SCAM	26/02/2008	97 604	3 000
	Remorque>750kgPTAC	ANJOLRAS	inconnue		300

**Décide** les aliénations suivantes :

Code véhicule	Modèle Marque Immatriculation	Acquéreur	Prix plancher	Prix Achat
LA543	DS5 CITROEN CM974WD	HUGON JEAN MARIE	4 000.00 €	4 832.00 €
LA488	MEGANE RENAULT AT748XB	FERNANDEZ ERIC	4 000.00 €	4 650.00 €
LA592	508 PEUGEOT DG322ER	ROME GUY	5 500.00 €	6 821.00 €
CE058	MIDLUM 220 RENAULT VI 1825PR07	ROBERT THIBAULT	2 000.00 €	5 050.00 €
CED45	KERAX RENAULT VI 3752PM07	ROBERT THIBAULT	2 500.00 €	6 550.00 €
CED46	KERAX RENAULT VI DW-685-VK	ROBERT THIBAULT	2 500.00 €	7 050.00 €
TA110 ED064	ERGOS 100H TONICA M50	CLAIR JEAN MARIE	1 500.00 €	5 030.00 €

**Prend acte** de la liste des biens réformés aliénés suite à la vente organisée en mai 2021, jointe en annexe 2,

des biens ci-dessous à reposer à la vente avec une dévaluation de leur prix plancher :

Code	Modèle	Marque	Année	Km ou Heures	Prix plancher en €
CC081	M 210-15D	RENAULT	1998	125 180	(2-500) 1 000
LA476	CLIO	RENAULT	2008	215 990	(1-000) 500
LB361	KANGOO CTTE	RENAULT	2001	271 280	(1-000) 500
LB394	KANGOO CTTE	RENAULT	2006	194 330	(1-000) 500

LB407	KANGOO VP	RENAULT	2007	215 400	(1 000) 500
RMA03	PREMIUM	RENAULT VI	2004	10 150	(3 500) 1 000

et de la mise à la destruction des autres biens invendus auprès d'un organisme agréé avec ou sans indemnisation selon les coûts de dépollution.

**Approuve** la modification de l'étape 4 « information » de la procédure de réforme et d'aliénation ou destruction des biens départementaux (mobilier, véhicules, engins et matériels techniques) et **décide** de la rédaction suivante :

#### **POUR TOUS LES BIENS ALIENES**

La commission permanente sera informée de la liste des biens aliénés avec indication du nom de l'acquéreur et du prix d'achat, ainsi que du sort des biens invendus.

La liste non nominative des biens vendus, avec indication du prix plancher et du prix d'achat, sera publiée via les sites Internet et l'Intranet du Département de l'Ardèche.

\* \* \*

**A l'Unanimité,**

#### **Délibération 2 : Réforme et aliénation**

**Décide** de prononcer la réforme des biens listés en annexe du fait de leur caractère d'obsolescence.

SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

### **6 . 57 GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL**

**A l'Unanimité,**

#### **Délibération 1 : Déclassement, cession, échange de parcelles et création d'une servitude**

**Approuve** le déclassement, la cession et l'échange des parcelles suivantes pour le montant indiqué :

COMMUNE	Section et N° parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	Montant de la cession en Euros	Preneur
RD 878 – cession				
VERNOSC LES ANNONAY	A 2485	357	<b>214.00</b>	S.A.R.L. PAGANELLI AUCLAIR
RD 390 – cession				
VALLON PONT D'ARC	D 1734	14	<b>17.50</b>	CTS GABILLAUD
VOIES DU MASTROU – commune de SAINT JEAN DE MUZOLS				
SAINT JEAN DE MUZOLS	AL 21	3 794	<b>GRATUIT</b>	COMMUNE DE SAINT JEAN DE MUZOLS
	AL 29	2 690		
	AN 37	10 042		
	D 915	5 294		

**Apport de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO :**

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m <sup>2</sup>	TOTAL	Preneur
SAINT JEAN DE MUZOLS	D 891	511	SANS SOULTE	DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
	D 895	214		
	D 889	13		
	AM 255	389		
SAINT BARTHELEMY LE PLAIN	AC 302	11 671		
BOUCIEU LE ROI	B 1091	217		
	B 1090	659		
	B 1092	5 649		

**Apport du DEPARTEMENT DE L'ARDECHE :**

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m <sup>2</sup>	TOTAL	Preneur
SAINT JEAN DE MUZOLS	D 888	76	SANS SOULTE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO
	D 883	3		
	D 887	1 166		
	D 886	23		
	D 885	24		
	D 884	225		

**Approuve** la création d'une servitude de passage réelle et perpétuelle nécessaire à l'installation d'une conduite d'évacuation du trop-plein du bassin de retenue des eaux pluviales du collège Henri Ageron à Vallon Pont d'Arc en contrepartie du versement à M. MARRON Pierre d'une indemnité de 330 €.

**Autorise** la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche.

\* \* \*

**A l'Unanimité,**

**Délibération 2 : Servitude de passage**

**Approuve** la constitution d'une servitude de passage au profit du Département de l'Ardèche, sur la propriété des consorts BENOIT / CROS sur la commune de LESPERON, afin de réaliser les travaux décrits ci-dessous :

Commune de LESPERON – création d'un aqueduc en traversée de la RD 108				
COMMUNE	Fonds dominant	Fonds servant	Indemnité	Bénéficiaire de l'indemnité
LESPERON	Route départementale 108	AH 143	GRATUIT	Consorts BENOIT / CROS
Commune de LESPERON – Création d'un exutoire puisard et aqueduc de récupération des eaux de ruissellement du fossé amont de la route, avec écoulement naturel sur la parcelle, AH 143, propriété des consorts BENOIT / CROS				

**Autorise** la signature de l'acte à intervenir, au nom du Département de l'Ardèche.

\* \* \*

A l'Unanimité,

**Délibération 3 : Autorisation de passage à Cellier du Luc**

**Approuve** le passage à titre gratuit d'un câble électrique sur façade (relais TDF) et d'une canalisation souterraine impactant la parcelle cadastrée section AH n°208 sur la commune de CELLIER DU LUC:

**Autorise** la signature au nom du Département de l'Ardèche de la convention de servitude correspondante au profit du SDE 07, ci-annexée.

\* \* \*

A l'Unanimité,

**Délibération 4 : Autorisation de passage à Darbres**

**Approuve** le passage à titre gratuit d'un câble électrique sur poteau béton situé sur la parcelle cadastrée section AL n°306 sur la commune de DARBRES:

**Autorise** la signature au nom du Département de l'Ardèche de la convention de servitude correspondante au profit du SDE 07, ci-annexée.

\* \* \*

A l'Unanimité,

**Délibération 5 : ADN à Lamastre**

**Approuve** le passage à titre gratuit de câble fibre optique impactant la parcelle section C 1620, sur la commune de LAMASTRE.

**Autorise** la signature au nom du Département de l'Ardèche de la convention de servitude correspondante au profit du Syndicat ADN, ci-annexée.

\* \* \*

A l'Unanimité,

**Délibération 6 : ADN à Tournon**

**Approuve** le passage à titre gratuit de câble fibre optique impactant la parcelle section AM n° 52, sur la commune TOURNON SUR RHONE.

**Autorise** la signature au nom du Département de l'Ardèche de la convention de servitude correspondante au profit du Syndicat ADN, ci-annexée.

\* \* \*

A l'Unanimité,

**Délibération 7 : ADN à St Vallier**

**Approuve** le passage à titre gratuit de câble fibre optique impactant la parcelle section AH 198, sur la commune SAINT VALLIER (26).

**Autorise** la signature au nom du Département de l'Ardèche de la convention de servitude correspondante au profit du Syndicat ADN, ci-annexée.

## **Politique 65 : Administration Générale**

### ➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Direction Générale des Services (DGS)**

- DIRECTION: Dir Secrétariat Général et Relation à l'Usager
- SERVICE : Secrétariat Général et Relation à l'Usager

## **6.60 DESIGNATIONS DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX CHARGES DE SIEGER DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

**A l'Unanimité,**

**Procède à main levée** à la désignation des Conseillers Départementaux chargés de siéger dans les organismes extérieurs suivant annexe jointe.

\*\*\*\*\*

### ➤ **Etant stipulé :**

- **d'une part, que l'ordre du jour ne comprenait pas de N° 16, 21, 24, 42, 43 et 50**
- **d'autre part, que l'ensemble des annexes (en particulier conventions et avenants cités) sont consultables au Secrétariat Général et Relation à l'Usager, Pôle Assemblées et dans les Services du Département.**

\*\*\*\*\*

**La séance a été levée à 15 H 31**

\*\*\*\*\*

**La prochaine Commission Permanente aura lieu le 3 Décembre 2021**

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX  
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux**

Antonin JIMENEZ



# ardèche

LE DEPARTEMENT

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette  
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07



[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)